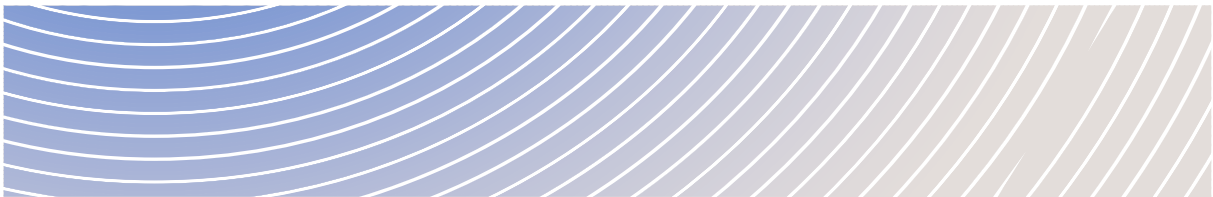




Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones



PROJET DE CENTRALE NUCLÉAIRE DE RIVIÈRE-LA-PAIX

Le 20 Avril, 2026

Table des matières

<i>Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones</i>	1
1. Introduction	3
2. Description du projet proposé	5
3. Nations et communautés autochtones	6
3.1. Nations et communautés autochtones – probabilité moyenne à élevée de répercussions potentielles sur les droits	7
3.2 Nations et communautés autochtones - faible probabilité de répercussions potentielles sur les droits	8
4. Objectifs et méthodes de consultation et de mobilisation	8
5. Activités de consultation et de mobilisation étape par étape	10
6. Rôles et responsabilités des organismes fédéraux.....	23
<i>L'équipe d'examen du gouvernement et la coordination provinciale</i>	23
7. Aide financière aux participants	24
8. Protéger le savoir autochtone confidentiel	25
9. Comment soumettre des commentaires	25
10. Coordonnées générales	26

1. Introduction

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a déterminé qu'une évaluation intégrée était nécessaire pour le projet de centrale nucléaire de Rivière-la-Paix (le projet) en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). L'AEIC, au nom de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique et de la Nature, a renvoyé cette évaluation à une commission d'examen intégré. Le Projet comprend les activités concrètes réglementées en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), alors le processus d'évaluation sera entrepris de façon intégrée afin d'inclure les exigences réglementaires de l'AEIC et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Conformément à l'article 43 de la LEI, la ministre doit présenter à une commission d'examen les projets désignés qui comprennent des activités concrètes réglementées par la LSRN. La commission d'examen réalisera une évaluation d'impact intégrée (évaluation intégrée) conformément au cadre défini dans le [Protocole d'entente concernant les évaluations d'impact intégrées en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact entre l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#).

En tant que coordinatrice des consultations de la Couronne, l'AEIC coordonne toutes les activités de consultation au nom du gouvernement du Canada, en invitant d'autres autorités fédérales et provinciales aux consultations et aux activités de mobilisation, selon les besoins. La CCSN assumera le rôle de coordinatrice des consultations de la Couronne si le projet obtient l'approbation du gouverneur en conseil concernant la décision relative à l'évaluation d'impact et si la commission d'examen intégré recommande la délivrance du permis de préparation de l'emplacement demandé en vertu de la LSRN. Une fois la décision prise, la CCSN prendra le relais, à titre d'organisme de réglementation du cycle de vie, et évaluera les futures demandes de permis en vertu de la LSRN à mesure que le projet avancera, tout en continuant de consulter et de mobiliser les Nations et communautés autochtones.

Dans le cadre de ce processus, l'AEIC et la CCSN mèneront des activités de consultation parallèlement au processus de la commission d'examen. Une commission d'examen est un groupe d'experts indépendants sélectionnés pour leurs connaissances, leur expérience et leur expertise relatives à un projet et à ses effets potentiels. Pour les évaluations intégrées réalisées de concert avec la CCSN, la commission d'examen doit inclure un commissaire de la CCSN. La commission d'examen s'appuie sur les renseignements fournis par les Nations et communautés autochtones, la Couronne et le promoteur dans le cadre du processus d'évaluation intégrée pour rédiger son rapport sur l'évaluation d'impact, qui contient des recommandations et des conclusions sur les répercussions du projet sur les droits et les intérêts des Autochtones.

Une fois la commission d'examen constituée :

- la commission d'examen et la Couronne inviteront les Nations et communautés autochtones à participer aux processus de la commission d'examen et aux processus de consultation, qui se déroulent en parallèle. L'AEIC et la CCSN s'efforceront d'éviter les chevauchements et de mettre en place un processus efficace, tout en veillant à ce que la commission d'examen reçoive les renseignements nécessaires de chaque partie pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat;
- l'AEIC et la CCSN peuvent uniquement partager des renseignements avec la commission d'examen par l'entremise du dossier public, comme c'est le cas pour tous les autres participants. Il est donc important que les Nations et communautés autochtones soumettent directement leurs renseignements à la commission d'examen tout au long du processus, même si la Couronne est déjà en possession de ces renseignements.

Les activités de consultation et de mobilisation seront coordonnées par l'AEIC en collaboration avec la CCSN. Elles seront menées dans un esprit de réconciliation, de renouvellement des relations de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et de relations Couronne-Inuit, et dans le respect des [Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones](#).

L'AEIC et la CCSN s'engagent à établir et à renforcer des partenariats avec les Nations et les communautés autochtones, y compris des occasions de collaborer et d'optimiser le leadership autochtone dans le cadre des évaluations intégrées.

Dans le cadre du processus d'évaluation intégrée, l'AEIC et la CCSN encouragent la participation active des Nations et communautés autochtones potentiellement touchées, des femmes, des Aînés, des personnes issues de la communauté 2ELGBTQI+ et des jeunes, de manière à refléter au mieux leurs protocoles culturels, leurs besoins et leurs intérêts particuliers.

Le PMPA pour cette évaluation de projet aborde :

- les consultations avec la Couronne sur les répercussions potentielles du projet sur l'exercice des droits ancestraux et des droits issus de traités, communément appelés droits des Autochtones, ainsi que sur les mesures d'accommodement, le cas échéant;
- la participation des Nations et communautés autochtones en ce qui concerne les connaissances autochtones qu'elles peuvent fournir ou appliquer lors de l'examen des répercussions potentielles, ou d'autres considérations culturelles et coutumes qui devraient être prises en compte dans la prise de décisions concernant le projet;

- un engagement avec les Nations et communautés autochtones qui encourage la participation de différents sous-groupes de la population, en particulier les femmes, les Aînés, les personnes issues de la communauté 2ELGBTQI+ et les jeunes;
- les outils et les processus généraux de consultation et de mobilisation des Nations et communautés autochtones à toutes les étapes du processus d'évaluation intégrée, en particulier pendant les périodes de consultation publique sur les documents clés;
- les outils et les processus précis de consultation et de mobilisation avec les Nations et communautés autochtones qui ont manifesté un intérêt pour des éléments, ou des éléments principaux, de l'évaluation d'impact.

En plus des activités de consultation et de mobilisation menées par l'AEIC et la CCSN décrites dans le présent PMPA, le promoteur est tenu de faire participer Nations et communautés autochtones précisées dans le PMPA.

Si certaines caractéristiques particulières ne sont pas mentionnées dans le présent PMPA, des plans de consultation propres à la communauté peuvent être élaborés afin de décrire ces caractéristiques uniques du processus d'évaluation et de consultation intégré concernant cette nation ou cette communauté.

En plus d'utiliser les outils et les méthodes de consultation et de mobilisation définis dans le présent plan, l'AEIC et la CCSN prévoient aussi de faire participer les Nations, les communautés et les organisations autochtones qui s'intéressent au processus d'évaluation intégrée à l'aide des outils et des méthodes décrits dans le Plan de participation du public.

2. Description du projet proposé

Energy Alberta (le promoteur) propose la construction d'au plus quatre réacteurs nucléaires, sur un site se trouvant à environ 30 kilomètres au nord de la ville de Peace River, en Alberta. Selon le projet proposé, le projet de centrale nucléaire de Rivière-la-Paix (le projet) s'étendrait sur une superficie de 1 424 hectares et serait exploité pendant environ 70 ans. La centrale pourrait produire jusqu'à 4 800 mégawatts. L'évaluation du projet est menée en collaboration avec la CCSN.

Dans le cadre du processus d'évaluation intégrée, le promoteur soumettra le reste des renseignements requis pour compléter la demande de permis de préparation de l'emplacement (PPE) en vertu de la LSRN. Le promoteur pourra demander ultérieurement des permis de construction, d'exploitation et de déclassement si le projet est approuvé.

Pour plus d'informations sur l'évaluation intégrée du projet ou pour consulter les renseignements et les commentaires reçus, visitez la page du projet de centrale nucléaire de Rivière-la-Paix dans le Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre) à <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/89430>.

3. Nations et communautés autochtones

L'AEIC et la CCSN ont identifié les Nations et communautés autochtones que la Couronne a l'obligation de consulter au sujet des répercussions potentielles du projet proposé sur l'exercice de leurs droits autochtones, tels qu'ils sont reconnus et affirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

La liste des Nations et communautés autochtones identifiées peut évoluer tout au long du processus de consultation et de mobilisation, à mesure que l'AEIC et la CCSN reçoivent et recueillent davantage de renseignements sur les effets potentiels du projet et ses répercussions sur les droits autochtones et issus de traités susceptibles d'être touchés.

Bien que le processus d'évaluation d'impact ne soit pas un processus de détermination des droits, l'AEIC et la CCSN reconnaissent que le contenu et l'étendue de l'obligation de consulter et, le cas échéant, de prendre des mesures d'accommodement, varient en fonction de la nature des droits (établis ou potentiels) et de la gravité des répercussions potentielles du projet sur ces droits.

L'évaluation de l'AEIC et de la CCSN quant à l'étendue de l'obligation de consulter et, le cas échéant, de prendre des mesures d'accommodement, en est, au moment de la publication du présent PMPA, à sa phase préliminaire. L'AEIC et la CCSN prévoient achever ce travail en collaboration avec les Nations et communautés autochtones tout au long du processus d'évaluation intégrée. Il est prévu que le rôle des Nations et communautés autochtones variera selon les facteurs suivants : leur intérêt à participer; le type et la gravité des répercussions potentielles ou cumulatives sur la communauté et leurs droits; et la nature de l'intérêt de la communauté à l'égard des terres, des eaux ou des ressources qui pourraient être touchées (p. ex. les résidents, les utilisateurs des terres, les territoires traditionnels, les revendications territoriales des Autochtones, etc.).

Le processus fédéral d'évaluation intégrée vise à créer des occasions pour les peuples autochtones qui pourraient être touchés par un projet afin qu'ils puissent exprimer leurs points de vue et leurs voix en vue de renforcer le processus d'évaluation intégrée, d'éclairer la conception du projet, d'obtenir de meilleurs résultats et de contribuer au suivi et à la surveillance. L'objectif de l'AEIC et de la CCSN est d'obtenir un processus respectueux qui reconnaît un large éventail d'avis et de points de vue. L'AEIC et la CCSN invitent les contributions des Nations ou communautés autochtones potentiellement

touchées par le projet et encouragent leur participation au processus d'évaluation intégrée, tout en s'engageant à respecter les cultures, les valeurs et les langues des peuples autochtones ainsi que leur droit à l'autodétermination.

L'AEIC et la CCSN appliquent un modèle de consultation et de mobilisation auprès des Nations et des communautés autochtones qui met l'accent sur la collaboration et la recherche de consensus. Ce modèle soutient l'objectif du gouvernement du Canada visant à obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause dans le cadre du processus d'évaluation intégrée pour toutes les décisions qui ont une incidence sur les droits des peuples autochtones. La recherche du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause vise à assurer la participation significative et efficace des Nations et communautés autochtones dès le début du processus d'évaluation d'impact; elle variera en fonction des répercussions du projet et des intérêts des peuples autochtones vivant à proximité du site du projet.

Le gouvernement du Canada s'engage à renouveler sa relation avec les peuples autochtones en mettant en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (*Déclaration des Nations Unies*). Au cours de ce processus, l'AEIC et la CCSN s'engagent à se conformer aux principes, aux objectifs et à l'esprit de la *Déclaration des Nations Unies*, et à veiller au respect des droits des peuples autochtones dans tout le processus d'évaluation intégrée. L'AEIC et la CCSN sont guidées par une ouverture aux points de vue autochtones, un engagement à la réconciliation et un objectif visant à optimiser le leadership autochtone dans les évaluations d'impact. Cela se traduit par la coopération, le partenariat et la réalisation d'évaluations d'impact qui mettent l'accent sur la nécessité de demander aux Nations et communautés autochtones de prendre des décisions en matière de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et d'appuyer l'autodétermination. L'AEIC et la CCSN appuient cet engagement par le biais des objectifs et des activités décrits dans ce PMPA.

3.1. Nations et communautés autochtones – probabilité moyenne à élevée de répercussions potentielles sur les droits

L'AEIC et la CCSN consulteront les Nations et communautés autochtones désignées dans la section 3.1 et, le cas échéant, prendront des mesures d'accommodement à leur égard en ce qui concerne les répercussions potentielles sur leur capacité d'exercer leurs droits autochtones. Ces consultations feront intégralement partie des travaux qui serviront de base à l'évaluation du projet.

(Classé par ordre alphabétique)

- Bande de Lubicon Lake

- Gouvernement métis d'Otipemisiwak
- Nation crie de Driftpile
- Nation métisse de Cadotte Lake
- Première Nation crie de Woodland
- Première Nation des Déné Tha'
- Première Nation de Horse Lake

3.2 Nations et communautés autochtones - faible probabilité de répercussions potentielles sur les droits

D'après les renseignements dont nous disposons actuellement, les groupes mentionnés ci-dessous ont été identifiés comme ayant une faible probabilité de répercussions potentielles sur leurs droits. L'AEIC et la CCSN consulteront les Nations et communautés autochtones visées à la section 3.2 afin de comprendre leurs préoccupations et de traiter toute répercussion potentielle du projet proposé sur l'exercice de leurs droits autochtones, notamment en proposant des mesures visant à atténuer ces répercussions.

(Classé par ordre alphabétique)

- Établissement métis d'East Prairie
- Établissement métis de Gift Lake
- Établissement métis de Paddle Prairie
- Établissement métis de Peavine
- Fort Chipewyan Métis Nation Association
- Gouvernement tribal de Tallcree
- Nation crie de Little Red River
- Première Nation crie Mikisew
- Première Nation de Beaver
- Première Nation des Chipewyan de l'Athabasca
- Première Nation de Sucker Creek
- Première Nation de Whitefish Lake n° 459

4. Objectifs et méthodes de consultation et de mobilisation

La liste ci-dessous comprend les objectifs et les méthodes recensés par l'AEIC, la CCSN et les Nations et communautés autochtones afin d'assurer une consultation, une mobilisation et une collaboration significatives tout au long du processus d'évaluation d'impact intégrée, dans le but d'obtenir des décisions sur le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause

des Nations et communautés autochtones désignées dans le PMPA. L'AEIC et la CCSN visent à soutenir et faciliter la participation des Nations et communautés autochtones à des évaluations intégrées, conformément à leurs lois, coutumes et processus.

Les Nations et communautés autochtones participent à l'élaboration ou à la révision des documents clés, notamment le présent plan, la version provisoire des Lignes directrices intégrées, la version provisoire du mandat de la commission d'examen, l'étude d'impact du promoteur et la version provisoire des conditions potentielles.

Objectifs et méthodes de consultation et de mobilisation des Autochtones

- Donner la priorité à la mise en place de relations avec les Nations et communautés autochtones en communiquant de manière souhaitée et préférée.
- Respecter les protocoles et les approches de consultation préconisés par les Nations et communautés autochtones et donner la priorité aux possibilités d'apprentissage mutuel afin de mieux comprendre les contextes culturels et territoriaux des Nations et communautés autochtones distinctes, y compris l'intégration des visions des Autochtones sur le monde dans les processus de prise de décision.
- Développer une sensibilisation commune du processus d'évaluation intégrée, en soulignant les possibilités de participation significative et en offrant des séances de formation individualisées ou en groupe.
- Offrir des possibilités de collaboration et d'optimisation du leadership autochtone dans l'évaluation d'impact.
- Encourager et faciliter le partage, l'inclusion et la prise en compte du savoir autochtone.
- Encourager la souveraineté des données autochtones et les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession/d'intendance (PCAP/PCAI) selon lesquels les Nations et communautés autochtones ont le contrôle de leurs propres données et de la façon dont elles sont structurées et gérées.
- Déterminer une approche convenue pour gérer les informations confidentielles écrites et orales afin d'empêcher la divulgation non autorisée des connaissances autochtones.

- Appuyer le renforcement des capacités et fournir du financement dans le cadre du Programme d'aide financière des participants¹ de l'AEIC afin d'appuyer la participation des Nations et communautés autochtones, y compris des Aînés, des jeunes, des enfants, des femmes, des hommes, des personnes en situation de handicap et des personnes de diverses identités de genre et bispirituelles, au processus d'évaluation intégrée.
- S'efforcer de réduire le chevauchement des tâches et le fardeau administratif pour les Nations et communautés autochtones dans le processus d'évaluation intégrée.
- Offrir des possibilités de cerner rapidement les questions et les préoccupations.
- Proposer des réunions techniques avec le promoteur ou les autorités fédérales pour aider les Nations et communautés autochtones à examiner les principaux documents tout au long du processus d'évaluation intégrée, tout en tenant compte des échéanciers et des besoins en matière de capacité.
- Proposer de collaborer à la rédaction de sections de rapports et d'évaluations, et notamment de collaborer à l'évaluation des incidences sur l'exercice des droits et des intérêts des populations autochtones.
- Élaborer des protocoles et des ententes de consultation propres à la communauté, selon le cas.
- Établir des processus clairs pour déterminer et concevoir des mesures d'accommodement, le cas échéant.
- Fournir une aide technique et des réponses rapides aux questions et demandes de renseignements et de documentation.
- Fournir des services de traduction dans les langues autochtones locales, sur demande.

5. Activités de consultation et de mobilisation étape par étape

L'AEIC et la CCSN ont commencé les efforts de mobilisation pour le projet avant le début de l'étape préparatoire de l'évaluation intégrée. Des activités de planification préalable ont été menées afin de

¹ De plus amples renseignements sur les programmes d'aide financière de l'AEIC sont disponibles sur le site Web de l'AEIC : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/participation-public-evaluations-impact/programmes-aide-financiere.html>

soutenir les Nations et communautés autochtones dans leur compréhension et leur connaissance du processus d'évaluation intégrée et de valider leur intérêt potentiel pour l'évaluation. L'AEIC et la CCSN ont également encouragé le promoteur et attendu de lui qu'il mobilise les Nations et communautés autochtones potentiellement touchées ou intéressées, avant de soumettre sa description initiale du projet.

Les sections ci-dessous décrivent les principales étapes du processus d'évaluation intégrée et les méthodes de consultation et de mobilisation, y compris les possibilités de collaboration. L'AEIC et la CCSN encouragent le leadership et les approches autochtones dans la réalisation des évaluations intégrées. Les Nations et communautés autochtones visées à la section 3.1 qui s'intéressent aux activités de consultation autres que celles incluses dans les sections ci-dessous sont invitées à élaborer un plan de consultation propre à la communauté avec l'AEIC et la CCSN. Des plans de consultation propres à la communauté sont élaborés en collaboration et ils reflètent des engagements, des activités ou des occasions précises autres que ceux qui se trouvent dans le PMPA et guident la consultation avec une Nation ou une communauté autochtone individuelle sur le projet proposé.



Activités de mobilisation et de consultation autochtones étape par étape

Étape 1 – Étape préparatoire

Délai : 180 jours (Une suspension temporaire, demandée par le promoteur, d'une durée d'environ six mois a eu lieu entre le 20 août 2025 et le 27 février 2026)

Cette étape a débuté le 14 avril 2025, avec l'acceptation de la [description initiale du projet \(DIP\)](#).

Activités prévues de l'AEIC et de la CCSN :

- Offrir des subventions pour soutenir la participation pendant les périodes de consultation publique de l'étape préparatoire.
- Chercher à connaître les Nations et communautés autochtones qui pourraient être touchées par le projet proposé ou qui pourraient s'y intéresser, par exemple, en organisant des réunions ou des journées portes ouvertes, en participant à des activités communautaires et culturelles, le cas échéant.
- Partager les renseignements ou offrir une formation aux Nations et communautés autochtones afin de les aider à mieux comprendre le processus d'évaluation intégrée, à mettre en évidence les possibilités de collaboration et de leadership autochtone dans l'évaluation d'impact et à obtenir des commentaires sur les questions et les préoccupations clés.
- S'il y a intérêt, collaborer avec les Nations et communautés autochtones pour rédiger et examiner des ententes préliminaires concernant les répercussions possibles du projet sur les droits et les intérêts des Autochtones.
- Inviter à formuler des commentaires sur le résumé de la description initiale du projet fournie par le promoteur. Les commentaires serviront à élaborer le résumé des questions fournies au promoteur.
- Inviter à formuler des commentaires sur cinq documents de planification provisoires :
 - Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (les Lignes directrices)
 - Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (PMPA)
 - Plan de participation du public (PPP)
 - Plan de délivrance de permis
 - Plan de collaboration

Les commentaires peuvent comprendre l'identification d'études ou de plans régionaux existants qui pourraient éclairer l'évaluation du projet.

- Informer les Nations et communautés autochtones de la façon dont leurs commentaires et renseignements peuvent être partagés (avec leur permission) avec d'autres participants au processus d'évaluation intégrée, comme le promoteur, les autorités fédérales ou les autorités provinciales.
- Des séances d'information (virtuelles ou en personne), des journées portes ouvertes et des réunions seront organisées pour :
 - informer les Nations et communautés autochtones sur le projet et le processus d'évaluation intégrée;
 - leur donner la possibilité de commenter les projets de plans.
- Cette étape se termine par la publication de l'avis de début de l'évaluation d'impact et des documents connexes. L'AEIC et la CCSN continuent de répondre aux commentaires, aux questions et aux demandes.

Activités potentielles des Nations et communautés autochtones :

- Communiquer les préférences en matière de participation à l'AEIC et à la CCSN et collaborer à la planification de réunions, d'ateliers, etc.
- S'il y a lieu, partager les protocoles de consultation avec l'AEIC et la CCSN et l'approche souhaitée pour obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause d'une communauté.
- Réviser le résumé de la description initiale du projet et partager les commentaires, les préoccupations ou les questions avec l'AEIC et la CCSN pendant la période de consultation publique ou par correspondance directe.
- Collaborer avec l'AEIC et la CCSN pour confirmer que le document Sommaire des questions reflète avec exactitude les commentaires.
- Réviser les plans d'intérêt provisoires et partager les commentaires, les préoccupations ou les questions avec l'AEIC et la CCSN au cours de la période de consultation publique ou par correspondance directe.
- Collaborer avec l'AEIC et la CCSN pour confirmer que les documents de planification pertinents reflètent avec exactitude les commentaires.

- Collaborer avec l'AEIC et la CCSN à l'élaboration d'un plan de consultation ou de mobilisation propre à la communauté, qui peut être annexé au PMPA final.
- Communiquer avec le promoteur au sujet de la participation souhaitée aux études liées au processus d'évaluation intégrée, y compris le financement connexe.

Étape 2 – Étude d'impact

Délai : Jusqu'à trois ans (à l'exclusion de toute suspension de délai)

Cette étape commence par la publication de l'avis du début de l'évaluation intégrée et des documents connexes.

Activités prévues de l'AEIC et de la CCSN :

- Offrir de discuter de la façon dont les commentaires d'une Nation ou d'une communauté autochtone ont été pris en compte dans les documents de l'étape préparatoire.
- Offrir un financement aux Nations et communautés autochtones pour appuyer la participation aux étapes restantes du processus d'évaluation intégrée.
- Continuer de partager les renseignements (réunions, séances d'information ou journées portes ouvertes) ou de fournir une formation aux Nations et communautés autochtones sur le processus d'évaluation intégrée et comment la CCSN réglemente l'industrie.
- Publier des documents relatifs à l'évaluation intégrée et des commentaires obtenus dans le Registre.
- Encourager le partage du savoir autochtone et des renseignements autochtones avec le promoteur afin de renforcer l'élaboration de l'étude d'impact du promoteur.
- Collaborer avec les Nations et communautés autochtones à la mise en œuvre du PMPA.
- Collaborer avec les Nations et communautés autochtones à la mise en œuvre de plans de consultation propres aux communautés, y compris des approches de collaboration et de partenariat, le cas échéant.
- Inviter à formuler des observations sur le mandat provisoire de la Commission d'examen.

- Discuter de l'évaluation des répercussions potentielles sur les droits et les intérêts avec les Nations et communautés autochtones intéressées.
- Aviser les Nations et communautés autochtones lorsque l'étude d'impact du promoteur est affichée sur le site Web du Registre.
- Organiser des séances d'information pour expliquer le processus et donner la possibilité de faire des commentaires sur l'étude d'impact.
- Collaborer avec les Nations et communautés autochtones à l'élaboration d'approches de partenariat, le cas échéant, pour l'examen de l'étude d'impact du promoteur.
- Tenir une période de consultation publique sur le résumé de l'étude d'impact du promoteur.
- Demander aux Nations et communautés autochtones de donner leur avis sur les répercussions possibles du projet sur l'exercice de leurs droits et de déterminer si le promoteur a adéquatement défini les mesures d'atténuation ou d'accommodement, selon le cas, dans son étude d'impact.
- Organiser, au besoin, des réunions avec les Nations et communautés autochtones, le promoteur et les autorités spécialisées pour discuter de questions techniques.
- Aviser les Nations et communautés autochtones lorsque le mandat final de la commission d'examen est affiché dans le Registre et fournir une mise à jour des échéanciers pour la nomination des membres de la commission d'examen.
- Si nécessaire, l'AEIC et la CCSN solliciteront des commentaires sur tout accord conclu avec d'autres instances concernant la mise en place d'une commission d'examen ou la coordination des procédures d'évaluation.

Activités potentielles des Nations et communautés autochtones :

- Demander un financement pour participer aux autres étapes du processus d'évaluation intégrée.
- Fournir une rétroaction sur les possibilités de partenariat et la mise en œuvre de plans ou d'accords de consultation ou de mobilisation pertinents.
- S'il y a de l'intérêt, collaborer avec l'AEIC et la CCSN afin d'établir une évaluation collaborative des répercussions potentielles que peuvent avoir des projets sur l'exercice de leurs droits et intérêts.
- Examiner le mandat provisoire de la commission d'examen et partager les commentaires, les préoccupations ou les questions avec l'AEIC et la CCSN pendant la période de commentaires ou par correspondance directe.

- Partager le nom de candidats potentiels pour la composition d'une commission d'examen.
- Partager des points de vue portant sur les répercussions possibles que le projet peut avoir sur l'exercice des droits et des intérêts avec le promoteur pour documenter l'étude d'impact et, avec l'AEIC et la CCSN, pour appuyer son examen de l'étude d'impact.
- Collaborer avec le promoteur pour recueillir des renseignements pertinents sur les effets négatifs du projet (directs et indirects) et discuter avec lui des mesures d'atténuation et de surveillance qui permettraient de contrer les effets négatifs possibles pour documenter l'étude d'impact du promoteur.
- Examiner l'étude d'impact et faire part de commentaires, de préoccupations ou de questions à l'AEIC et à la CCSN pendant la période de consultation publique ou par correspondance directe.

Étape 3 – Évaluation d'impact

Délai : 300 jours, jusqu'à 600 jours (à l'exclusion de toute suspension de délai)

Partie 1 – Cette partie de l'étape d'évaluation d'impact est dirigée par la commission d'examen et intervient immédiatement après que l'AEIC a émis l'avis prévu au paragraphe 19(4) de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, indiquant qu'elle est convaincue que le promoteur a fourni les renseignements et les études nécessaires

L'AEIC fixera les délais pour cette étape, y compris le délai pour la soumission du rapport de la commission d'examen et pour la publication des recommandations de l'AEIC sur les conditions potentielles dans le Registre.

Activités prévues de l'AEIC et de la CCSN :

- Collaborer avec les Nations et communautés autochtones à la mise en œuvre du PMPA et du plan de consultation communautaire, selon le cas.
- Sensibiliser le public au processus d'évaluation intégrée, y compris aux possibilités de participation significative, et leur expliquer.

- Collaborer avec les Nations autochtones pour soumettre à la commission d'examen des analyses préliminaires, des recommandations et des conclusions relatives aux répercussions possibles des projets sur les droits ou les intérêts des Autochtones.
- Obtenir l'avis des Nations et communautés autochtones sur les renseignements contenus dans l'étude d'impact.
- Encourager les Nations et communautés autochtones à participer aux audiences publiques tenue par la commission d'examen.
- S'il y a intérêt, collaborer et rédiger ou présenter des documents en collaboration avec les Nations et communautés autochtones au cours de l'audience publique de la commission d'examen.
- Collaborer avec les autorités fédérales et provinciales afin de réduire au minimum les répercussions sur les droits des Autochtones et, le cas échéant, de déterminer les mesures d'accommodement possibles.

Activités potentielles des Nations et communautés autochtones :

- Participer aux audiences et aux autres occasions organisées par la commission d'examen.
- Si intéressé, inviter la commission d'examen à visiter ou à tenir une séance d'audience dans la communauté.
- Collaborer avec la commission d'examen pour s'assurer que l'audience intègre des considérations culturelles et soit ouverte aux membres de la communauté.
- Fournir des présentations écrites, orales ou multimédias pour éclairer le processus de la commission d'examen.
- Collaborer avec la Couronne pour soumettre à la commission d'examen une analyse préliminaire, des recommandations et des conclusions relatives aux répercussions possibles des projets sur les droits ou les intérêts des Autochtones ou issus de traités.

Activités prévues par la commission d'examen :

L'orientation et la formation de la commission d'examen peuvent avoir lieu pendant l'étape de l'évaluation d'impact. Les activités suivantes peuvent avoir lieu au cours de l'étape de l'étude d'impact ou de l'évaluation d'impact préliminaire.

- Communiquer avec les Nations et communautés autochtones afin de savoir si elles sont ouvertes à organiser des activités de formation et d'orientation culturelles si une Nation ou une communauté autochtone est disposée à fournir ces renseignements à la commission d'examen.

- Lire les communications des Nations et communautés autochtones sur le site Web du Registre afin de se familiariser avec ce qui a été partagé à ce jour par les participants.

Pendant l'étape de l'évaluation d'impact :

- Recueillir des renseignements de la part des participants sur leurs points de vue en ce qui concerne le projet, ses répercussions et les solutions possibles.
- Publier les mises à jour et les renseignements dans le Registre et tenir à jour une liste de distribution par courriel pour tenir les participants informés.
- Demander des renseignements supplémentaires aux participants, y compris le promoteur, au besoin.
- Organiser d'autres occasions de participation afin de remplir le mandat de la commission d'examen, y compris avec les Nations et communautés autochtones.
- Organiser des séances d'information pour expliquer les procédures d'audience et les échéanciers des présentations à la commission d'examen, y compris avec les Nations et communautés autochtones.
- Inviter les Nations et communautés autochtones à fournir des renseignements sur les répercussions possibles du projet sur leurs droits et leurs intérêts, ainsi que sur les conditions et les mesures d'atténuation possibles pour y remédier.
- Organiser des audiences publiques significatives et accessibles dans les communautés les plus susceptibles d'être touchées par le projet. Les délais de participation, les dates, les lieux et la durée des audiences publiques seront déterminés par la commission d'examen et seront annoncés dans un avis d'audience publique
- Rédiger un rapport d'évaluation d'impact avec la justification, les conclusions, les recommandations et les conditions, y compris sur les questions relatives aux peuples autochtones et les répercussions du projet sur l'exercice des droits des Autochtones.

Étape 3 – Évaluation d'impact

Partie 2 – Sous la direction de l'AEIC et de la CCSN, sur présentation du rapport d'évaluation d'impact de la Commission d'examen

Activités prévues de l'AEIC et de la CCSN :

- Publier le rapport d'évaluation d'impact et les conditions possibles sur le site Web du Registre et informer les Nations et communautés autochtones.
- Obtenir des commentaires ou des opinions sur les ajouts ou les changements apportés aux conditions proposées par la commission d'examen.
- Consulter les Nations et communautés autochtones au sujet des mesures complémentaires proposées ou d'autres mesures d'accommodement (selon le cas) concernant les répercussions négatives possibles sur l'exercice de leurs droits et leurs intérêts.
- Collaborer avec les Nations et communautés autochtones à la résolution des questions en suspens.
- En collaboration avec les Nations et communautés autochtones, finaliser l'analyse et les conclusions du Rapport sur les consultations et les mesures d'accommodement.
- Soumettre le Rapport d'évaluation d'impact, les conditions possibles et le Rapport sur les consultations et les mesures d'accommodement au gouverneur en conseil afin de documenter le processus décisionnel fédéral.

Activités potentielles des Nations et communautés autochtones :

- Présenter des points de vue à l'AEIC et à la CCSN sur la pertinence de la consultation tout au long du processus d'évaluation intégrée.
- Examiner, rédiger ou rédiger en collaboration des sections du Rapport sur les consultations et les mesures d'accommodement propres aux Nations ou aux communautés.
- Fournir des commentaires sur le Rapport d'évaluation d'impact et les conditions fédérales possibles.
- Déterminer les considérations clés qui seront utilisées pour appuyer et documenter le processus décisionnel fédéral.
- S'il y a intérêt, partager avec l'AEIC et la CCSN les résultats du processus communautaire ou de la décision concernant le consentement au projet proposé.

Étape 4 – Phase de décision

Délai : Jusqu'à 90 jours (à l'exclusion de toute suspension de délai), à compter de la publication des recommandations de l'IAAC sur les conditions supplémentaires potentielles

Activités prévues de l'AEIC et de la CCSN :

- Élaborer les documents nécessaires pour appuyer la décision du gouverneur en conseil.
- Publier l'énoncé de décision sur le site Web du Registre, avec les motifs et les conditions, le cas échéant.
- Informer le promoteur, les Nations et communautés autochtones et le public de la déclaration de décision émise par le gouverneur en conseil, et, le cas échéant, toute nouvelle condition à laquelle le promoteur doit se conformer.
- Maintenir un dialogue continu avec les Nations et communautés autochtones, leur offrant ainsi des occasions de se renseigner sur les prochaines étapes après la décision.

Activités potentielles des Nations et communautés autochtones :

- Poursuivre le dialogue avec la Couronne et le promoteur s'il y a des questions en suspens.
- Communiquer de façon indépendante avec les ministres qui peuvent être responsables de la prise de décisions, si désiré.

Étape 5 – Étape postérieure à la décision

(si le projet est approuvé)

Chronologie : En cours. Commence après la publication de l'énoncé de décision au promoteur.

La déclaration de décision expire si le promoteur ne débute pas l'essentiel de la réalisation du projet dans un certain délai. Cette période est déterminée par la ministre au cours de l'étape 4, en tenant compte des commentaires fournis par le promoteur.

Activités prévues de l'AEIC et de la CCSN :

- Prendre la décision d'autorisation initiale en vertu de la LSRN, si la décision du gouverneur en conseil relative à l'évaluation d'impact autorise la poursuite du projet. Cette étape intervient après la publication de la déclaration de décision par le gouverneur en conseil.
- Informer les Nations et communautés autochtones, le promoteur et le public de la déclaration de décision émise par le gouverneur en conseil et de la décision en matière de permis.
- Entreprendre des activités de vérification de la conformité et d'application de la loi, y compris avec les Nations et communautés autochtones, le cas échéant. La vérification de la conformité comprend des inspections régulières, des évaluations et des examens des activités opérationnelles et de la documentation afin de confirmer que le titulaire de permis respecte les lois, les règlements et les conditions de permis.
- Publier les renseignements et les résultats sur la conformité et l'application de la loi sur le site Web du Registre de l'AEIC ou le site Web de la CCSN, s'il y a lieu.
- Transférer les responsabilités de l'AEIC en matière de coordination des consultations de la Couronne fédérale à la CCSN.
- Poursuivre la collaboration de la CCSN avec les Nations et communautés autochtones et assumer ses responsabilités en matière de consultation de la Couronne, selon les besoins du cycle de vie du projet, si le promoteur demande des permis pour la construction, l'exploitation et le déclassement éventuel du projet.
- La CCSN administre l'aide financière aux participants pour soutenir la participation des Autochtones aux futurs processus d'autorisation tout au long du cycle de vie du projet.
- La CCSN collaborera avec les Nations et communautés autochtones en ce qui concerne la surveillance, le suivi et l'établissement de rapports tout au long du cycle de vie du projet.
- La CCSN informera les Nations et communautés autochtones par divers canaux de communication et s'acquittera de son obligation de consulter les peuples autochtones tout au long des phases réglementaires de la CCSN, en encourageant la réconciliation et en intégrant leur contribution dans les processus réglementaires.

Activités potentielles des Nations et communautés autochtones :

- Participer aux activités de suivi et de contrôle pertinentes.
- Soumettre des commentaires relatifs à des problèmes de conformité ou d'application de la loi.

- Participer aux activités de vérification de la conformité et d'application de la loi.
- Soumettre des commentaires à l'AEIC sur les modifications éventuelles à apporter à la déclaration de décision, si une modification s'impose.
- Collaborer avec la Couronne pour s'assurer que les activités de vérification de la conformité et d'application de la loi sont adaptées aux intérêts particuliers de la Nation et à sa capacité de participer aux activités de surveillance de la conformité.
- Participer et collaborer avec la CCSN dans le cadre du contrôle, de l'établissement de rapports et de la surveillance continue du projet.
- Participer aux processus réglementaires et aux processus décisionnels de la CCSN pour les prochaines phases du processus de délivrance de permis.



6. Rôles et responsabilités des organismes fédéraux

L'équipe d'examen du gouvernement et la coordination provinciale

Un collectif d'autorités fédérales, connu sous le nom d'équipe d'examen fédérale, participera également à l'évaluation intégrée. L'équipe d'examen fédérale apporte son expertise ou ses connaissances spécialisées au processus d'évaluation intégrée et appuie l'AEIC et la CCSN dans leurs travaux avec les Nations et communautés autochtones afin de comprendre et de traiter les répercussions sur les droits et les intérêts des Autochtones. Les autorités fédérales qui peuvent participer à l'évaluation comprennent :

- [Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord](#)
- [Environnement et Changement climatique Canada](#)
- [Ministère des Pêches et des Océans](#)
- [Ressources naturelles Canada](#)
- [Transports Canada](#)
- [Emploi et Développement social Canada](#)
- [Parcs Canada](#)
- [Santé Canada](#)
- [Services aux Autochtones Canada](#)
- [Infrastructure Canada](#)
- [Innovation, Sciences et Développement économique Canada](#)
- [Femmes et Égalité des genres Canada](#)

Autres autorités fédérales et Plan de délivrance de permis

Un plan de délivrance de permis a été élaboré par l'AEIC, en collaboration avec la CCSN, et ce plan décrit les permis, les licences et les autorisations du gouvernement fédéral qui pourraient s'avérer nécessaires pour que le projet puisse avancer si la ministre émet une déclaration de décision positive à l'égard du projet.

Les autorités fédérales mentionnées dans le plan de délivrance de permis ainsi que celles qui ont une expertise supplémentaire participeront, au besoin, pour clarifier les exigences en matière de renseignements en lien avec leur mandat ou leur champ d'expertise.

Le plan de délivrance de permis peut être consulté sur le site Web du Registre ([89430](#)).

Ministères provinciaux et le Plan de coopération

Bien que le projet relève de la compétence fédérale en vertu de la LEI et de la LSRN, les activités relatives au projet peuvent être soumises à une évaluation environnementale (EE) provinciale en vertu de l'*Environmental Protection and Enhancement Act* de l'Alberta et à diverses exigences provinciales en matière de permis et d'approbation qui comprennent une évaluation des effets sur l'environnement.

L'AEIC et la CCSN ont élaboré une version provisoire du plan de collaboration pour définir les intentions et les plans d'un processus d'évaluation collaboratif pour le projet. La version provisoire du plan de collaboration peut être consultée sur le site Web du Registre ([89430](#)).

7. Aide financière aux participants

En plus du financement disponible pour l'étape préparatoire, des fonds sont également disponibles pour aider les Nations et communautés autochtones à participer tout au long du reste du processus d'évaluation intégrée par l'entremise du Programme d'aide financière aux participants de l'AEIC. Cette aide financière sera mise à disposition pour soutenir des activités comme la fourniture de commentaires sur l'étude d'impact du promoteur, ainsi que sur le mandat de la commission d'examen et les procédures d'audiences.

Pour obtenir des renseignements sur les activités admissibles au financement ou sur la façon de présenter une demande de financement, veuillez consulter les Lignes directrices du Programme national d'aide financière aux participants de l'AEIC à la page suivante :

<https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/participation-public-evaluations-impact/programmes-aide-financiere/programme-aide-financiere-participants.html>

La CCSN offre des possibilités de financement par l'intermédiaire du Fonds de soutien aux capacités des parties intéressées et des Autochtones (FSCPIA). Les possibilités de financement offertes par le FSCPIA permettent aux Nations et communautés autochtones d'acquérir des connaissances sur le secteur nucléaire et de participer aux processus de réglementation de la CCSN avant et pendant le cycle de vie des installations et des activités nucléaires au Canada. Les renseignements relatifs aux volets de financement du FSCPIA et le guide de demande de financement aux termes du FSCPIA peuvent être consultés en cliquant sur le lien suivant :

[Fonds de soutien aux capacités des parties intéressées et des Autochtones](#)

8. Protéger le savoir autochtone confidentiel

Le savoir autochtone partagé en toute confidentialité est protégé contre la divulgation en vertu de l'article 119 de la LEI, sauf si un consentement écrit est fourni, ou si l'information est publiquement disponible. De plus, le savoir autochtone partagé en toute confiance pourrait être divulgué à certaines parties si la divulgation est nécessaire pour assurer l'équité procédurale et la justice naturelle ou pour être utilisée dans des procédures judiciaires. Cela garantit que les personnes intéressées ont une occasion équitable de participer aux processus qui pourraient vraisemblablement avoir des répercussions sur leurs intérêts, et qu'elles ont accès aux informations nécessaires et données probantes sur lesquelles se base le décideur.

Si une Nation ou une communauté autochtone désire fournir des documents qui contiennent des renseignements confidentiels ou de nature délicate qui devraient être protégés contre la divulgation au public, veuillez communiquer avec l'AEIC (voir la section 10) avant de soumettre les renseignements, afin de veiller à ce que le document soumis soit traité de façon appropriée. Remarque : L'AEIC et la CCSN doivent consulter chaque Nation ou communauté autochtone avant de divulguer le savoir autochtone partagé à titre confidentiel.

Les politiques et les lignes directrices pour l'examen et la protection du savoir autochtone comprennent les suivantes :

- [Intégration du savoir autochtone et collaboration avec les communautés autochtones](#) (AEIC)
- [Protection du savoir autochtone confidentiel](#) (AEIC)
- [Foire aux questions sur le savoir autochtone dans les évaluations d'impact fédérales](#) (AEIC)
- [Cadre stratégique pour le savoir autochtone](#) (CCSN)

9. Comment soumettre des commentaires

L'AEIC et la CCSN invitent les Nations et communautés autochtones à partager leurs commentaires et leurs renseignements à tout moment pendant le processus d'évaluation intégrée. L'AEIC et la CCSN sont ouvertes à recevoir des commentaires et des renseignements par divers moyens, y compris de vive voix, par écrit ou sous d'autres formes, comme des images, des chansons, des œuvres d'art, des histoires et de la nourriture. Les Nations et communautés autochtones sont invitées à soumettre leurs commentaires en contactant directement l'AEIC (voir la section 10) ou par l'intermédiaire du site Web du Registre ([89430](#)) en cliquant sur « Présenter un commentaire ». Les pièces jointes peuvent également être téléversées à l'aide de cette fonction. Si vous éprouvez des difficultés avec le processus de soumission, veuillez communiquer avec l'AEIC (voir la section 10).

Les commentaires, dans le format de votre choix (écrit, oral, visuel, etc.), et autres documents reçus par l'AEIC et la CCSN feront partie du dossier du projet et seront affichés sur le site Web du Registre, à l'exception des commentaires ou des documents jugés confidentiels ou assujettis à une clause de non-divulgence. La [politique sur les présentations de l'AEIC](#) détermine quels renseignements peuvent être partagés publiquement et quels renseignements doivent rester confidentiels. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont nous protégeons votre vie privée, veuillez consulter l'[Avis de confidentialité de l'AEIC](#). Si vous ne souhaitez pas que votre commentaire soit publié sur le site Web du Registre, veuillez joindre l'AEIC avant de soumettre votre commentaire.

10. Coordonnées générales

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau de l'AEIC responsable de coordonner le processus d'évaluation intégrée pour ce projet :

Évaluation intégrée du projet de centrale nucléaire de Rivière-la-Paix

Agence d'évaluation d'impact du Canada

160, rue Elgin, 22^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Téléphone : 613 699-6778

Courriel : peacenuclear-nucleairepaix@iaac-aeic.gc.ca